

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 21 mars 2019

21 mars 2019

Nombre de Membres
du Conseil
d'Administration

15

Présents à la séance

10

Nombre de pouvoirs

0

Nombre d'Absents

5

Nombre de Votants

9

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un mars à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration se sont réunis au CCAS, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BAROIS, Président du Conseil d'Administration, en suite de convocation en date du 4 mars deux mille dix-neuf.

Etaient Présents :

Monsieur BAROIS, Président
Madame MARGEZ Maryse
Madame DELWAULLE Michèle
Madame PHILIPPE Carine
Monsieur CHEMIN Bernard
Madame MERLIN Régine
Madame GOUILLARD Bernadette
Madame DANIEL Christiane
Madame DELBARRE Jacqueline
Madame CATOULLARD Andrée

Etaient Excusés :

Madame JAKUBEK Monique
Monsieur HOCQ Bruno
Monsieur LACHERY Jean
Monsieur PESTKA François
Madame ROSIAUX Karine

OBJET

III-01) Rapport d'Orientation Budgétaire

Conseil d'administration du 21 mars 2019

III- 01) : Vote du D.O.B. (Débat d'Orientation Budgétaire) 2019 sur la base du R.O.B.
(Rapport d'Orientation Budgétaire)

Considérant la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, prévoyant les évolutions destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information des assemblées locales des citoyens,

Considérant l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Monsieur Le Président présente au Conseil d'Administration un Rapport d'Orientation Budgétaire qui doit contenir les informations prévues par la loi, à savoir la présentation sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, la présentation des engagements pluriannuels, des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette, ainsi que les dépenses de personnel et à la structure des effectifs et du temps de travail.

Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 dispose que les collectivités et groupements concernés par l'obligation de tenue d'un DOB, doivent, à cette occasion, présenter leurs objectifs concernant :

- L'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil d'Administration de prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire et de procéder au vote.

Monsieur le Président rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

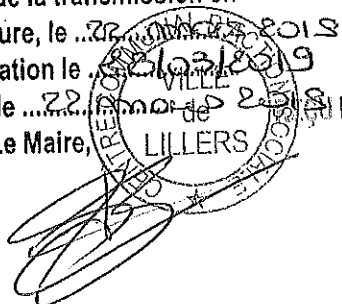
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Transmis le ...22...mars...2019... à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Extrait conforme et exécutoire (Art. 2 – Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée).

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le ...22...mars...2019
et de la Publication le ...22...mars...2019
Lillers, le ...22...mars...2019
de
Le Maire,



25 MAR. 2019

